

DÉCLARATION DU CLIENT (annexe IV),

relative à l'usage spécifique de précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restriction conformément au règlement (UE)2019/1148 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾.

Le/la soussigné(e) : _____ (à remplir en lettres capitales)
Nom Prénom du responsable de l'achat des produits ciblés:

Pièce d'identité (n°, autorité de délivrance) : _____

Représentant(e) autorisée de : _____

Nom du client / Société Entreprise (mère) : _____

Numéro de client : _____

Numéro d'identification TVA ou autre identifiant de l'entreprise / Adresse : _____

Activité commerciale / activité industrielle / profession : _____

Dénomination commerciale du produit	Précurseur d'explosif faisant objet de restrictions	N° CAS (Chemical Abstracts Service)	Quantité	Concentration	Usage prévu (cocher la bonne case)
☐ Engrais à base de nitrate d'ammonium. Teneur en N > 16%, comme Nitrate 27, Sulfan, mélanges avec teneur en N > 16% et dont teneur N nitrique > 8%, ...	Nitrate d'ammonium	6484-52-2	La quantité de produit(s) achetée annuellement, livrée et documentée par la société Sanac est décisive pour cette déclaration.	N > 16% p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium	☐ usage commercial en agriculture (fertilisation) y inclus vente et livraison. ☐ utilisateur professionnel (fertilisation) en agriculture & horticulture. ☐ usage autre (veuillez spécifier) _____ _____
☐ Acide nitrique > 3% (comme: Acide nitrique 38%: Nitrakal)	Acide nitrique	7697-37-2		N > 3%	_____

⁽¹⁾Règlement (UE)2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE)n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L186 du 11.07.2019, p1)

☐ acide sulfurique $\geq 15\%$ (comme: acide sulfurique 37.5%)	acide sulfurique	7664-93-9		$\geq 15\%$ (g/g)	
☐ peroxyde d'hydrogène $\geq 12\%$ (comme: peroxyde d'hydrogène 35%)	peroxyde d'hydrogène	7722-84-1		$\geq 12\%$ (g/g)	

Je soussigné(e), déclare par la présente, que le produit commercial et la substance ou le mélange qu'il contient ne sont utilisés que pour l'usage indiqué, dans tous les cas légitime, et ne seront vendus ou livrés à un autre client que moyennant la rédaction d'une déclaration d'utilisation similaire, respectant les restrictions établies dans le règlement (UE)2019/1148 pour la mise à disposition auprès des membres du grand public. Cette présente annexe concerne les engrais à base de nitrate d'ammonium et à base d'acide nitrique livrés sur la période 01/01/2024 au 31/12/2024.

Signature : _____ Nom : _____

Fonction : _____ Date : _____

⁽¹⁾Règlement (UE)2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE)n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L186 du 11.07.2019, p1)